

Monsieur et Madame Bruno BOFFELLI
8, Boulevard Delessert
75016 PARIS
Tél. : 06.70.00.38.85

Paris le 2 juillet 2026

Madame, Monsieur,

Nous sommes propriétaires de plusieurs parcelles situées au lieu-dit Les Hevernés à Marcellaz Albais

Par la présente, je sollicite l'étude d'un classement en zone constructible de nos parcelles afin qu'une partie de celles-ci puisse être classée en zone constructible dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

A savoir les parcelles AR16, 17,19 et 20, ainsi que les parcelles AR 194, 195,196, 197 et 198

Ces parcelles sont au contact immédiat des habitations existantes et d'une voie d'accès au lieu-dit "Les Hevernés" et sont donc en continuité de l'urbanisme existant

Les parcelles sont desservies par un chemin d'accès dont nous sommes propriétaires, ce qui constitue un atout pour la réalisation des raccordements aux différents réseaux notamment au réseau public d'assainissement (tout-à-l'égout) et pourrait également bénéficier aux habitations existantes en facilitant leur mise en conformité.

Leur classement permettrait un développement mesuré du village sans extension dispersée

Vous trouverez ci-joints les documents attestant de notre propriété ainsi que le plan cadastral des parcelles concernées

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande.

Two handwritten signatures in black ink. The first signature is on the left, and the second is on the right, both appearing to be in cursive script.

Mes B. PARMENTIER et A. COURAULT

Notaires
S.C.P. Titulaire d'un Office Notarial
17, Rue des Tours
BP 45
74152 RUMILLY CEDEX

Téléphone 04 50 01 10 02
Télécopie 04 50 01 18 15
E. mail : sep.parmentier-courault@notaires.fr

Notaire salarié :
Fabienne MOREL-KERVICHE
Notaire assistant :
Christine MERMET-GUYENNET

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE Maître Bertrand PARMENTIER Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «B. PARMENTIER et A. COURAULT, Notaires», titulaire d'un Office Notarial à RUMILLY, 17 rue des Tours, certifie et atteste avoir reçu le 19 mars 2007 la vente,

Par :
Monsieur Bernard Marie Adolphe DESCOSTES, Retraité, époux de Madame Micheline Jeanne Julie AUGUSTIN, demeurant à MARCELLAZ ALBANAIS (74150), "Les Hevernées".
Né à MARSEILLE (13000), le 19 mai 1927.

Au profit de :
Monsieur Bruno BOFFELLI, cordonnier, et Madame Nathalie Marie-Paule DESCOSTES, Commerçante, son épouse, demeurant ensemble à PARIS (75015), 109 Rue Lecourbe.
Nés savoir :
Monsieur BOFFELLI à ALBERTVILLE (73200), le 26 juillet 1959,
Madame BOFFELLI à LE LOROUX-BOTTEREAU (44430), le 19 mars 1960.

DESIGNATION

A MARCELLAZ-ALBANAIS (HAUTE-SAVOIE) 74150

Diverses parcelles agricoles figurant au cadastre de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
AR	192	Les hevernes	00ha 16a 63ca	Pré
AR	194	Les hevernes	00ha 35a 86ca	Pré
AR	195	Les hevernes	00ha 15a 29ca	Pré
AR	196	Les hevernes	01ha 32a 61ca	Pré
AR	197	Les hevernes	00ha 36a 72ca	Pré
AR	198	Les hevernes	01ha 47a 47ca	Pré
AR	199	Les hevernes	01ha 12a 72ca	Taillis
AR	200	Les hevernes	00ha 80a 38ca	Taillis
AR	184	Les hevernes	00ha 06a 45ca	Lande
AR	185	Les hevernes	00ha 29a 16ca	Lande
AR	188	Les hevernes	00ha 16a 34ca	Sol
AR	189	Les hevernes	00ha 02a 74ca	Sol
AR	172	Les hevernes	00ha 01a 00ca	Terre
AR	204	Les hevernes	00ha 29a 12ca	Pré
AR	131	Les hevernes	00ha 05a 82ca	chemin

Total surface : 06ha 68a 31ca

L'ACQUEREUR est propriétaire des **BIENS** vendus à compter du jour de la signature.
Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les **BIENS** vendus
libres de location ou occupation.

Association Agréée – Le règlement des honoraires par chèque est accepté
ETUDE FERMEE LE SAMEDI

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
	AR	16	Les Hevernes	00 ha 44 a 03 ca	Bois
	AR	17	Les Hevernes	00 ha 59 a 56 ca	Bois taillis
	AR	19	Les Hevernes	00 ha 54 a 17 ca	Pré
	AR	20	Les Hevernes	00 ha 17 a 71 ca	Jardin

Total surface : 01 ha 75 a 47 ca

Telles que lesdites parcelles se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes, et telles qu'elles figurent au plan cadastral ci-annexé.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le présent acte porte sur la totalité de la pleine propriété des **BIENS** sus-désignés.

Ces **BIENS** appartiennent au **VENDEUR** ainsi qu'il sera expliqué ci-après à la suite de la partie normalisée sous le titre « Origine de Propriété ».

EFFET RELATIF

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître PARMENTIER, Notaire à RUMILLY le 4 mars 1996, dont une copie authentique a été publiée au Bureau des Hypothèques de ANNECY (HAUTE-SAVOIE), le 20 juin 1996 (et 28 mars 1996) volume 96P, numéro 4207.

Une attestation rectificative a été établie par ledit Notaire le 4 mars 1996 et publiée audit bureau des hypothèques le 20/06/1996 volume 96P numéro 8184.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière qui, ne donnant pas lieu ni à publicité foncière ni à taxation, seront développées à la suite de la partie normalisée du présent acte.

Afin de permettre le contrôle de l'assiette des droits, il est indiqué ce qui suit :

Frais

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

Impôts et contributions

L'**ACQUEREUR** acquittera à compter de ce jour les impôts et contributions, étant précisé que la taxe d'habitation, si elle est exigible compte tenu de la nature du bien, est due pour l'année entière par l'occupant au premier jour du mois de Janvier.

Le montant porté à l'avis d'imposition des taxes foncières pour l'année en cours sera réparti directement entre le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** vendu à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour, par la prise de possession réelle, le **BIEN** vendu étant entièrement libre de location ou occupation, ainsi que le **VENDEUR** le déclare et que l'**ACQUEREUR** a pu le constater en le visitant.

Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS

Section AR

Feuille unique

Echelle d'édition: 1/2000

Echelle d'origine: 1/2000

COPIE

6462 T

n° du D.A.

488 V



Extrait du plan minute établi
* par le Bureau du Cadastre (1)
* par la personne agréée dans
les bureaux du Cadastre (1)
N° d'ordre au registre de constatation des droits : _____

Cachet du Service d'origine :

CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
D'ANNECY

Cité Administrative
7 Rue Dupanloup
74040 ANNECY CEDEX
Tél : 04 50 88 40 43

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi :

A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1),
B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain (1),
C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le

par M. _____, géomètre s. _____ (1).
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A BERTILLY le 13/03/2001

00.329

Document d'arpentage dressé

par M. Pierre COMET

GEOMETRE EXPERT

Impasse Bellevue (2)

74150 RUMILLY

à 04 50 01 28 22 - 04 50 01 58 11

Date : 13/03/2001

Signature :

[Signature]